

Économie et civilisation (Tome II, Science économique et développement), par L.-J. LEBRET, J.-M. ALBERTINI, S.-H. FRANKEL, G. CÉLESTIN et FRANÇOIS PERROUX. (Collection « Économie humaine »). Un vol., 5¾ po. x 8¾, broché, 140 pages — ÉCONOMIE ET HUMANISME, LES ÉDITIONS OUVRIÈRES, 12, avenue Soeur-Rosalie, Paris (13^e), 1958 (810 francs)

Camille Martin

Volume 35, Number 2, July–September 1959

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1001475ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1001475ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Martin, C. (1959). Review of [*Économie et civilisation* (Tome II, Science économique et développement), par L.-J. LEBRET, J.-M. ALBERTINI, S.-H. FRANKEL, G. CÉLESTIN et FRANÇOIS PERROUX. (Collection « Économie humaine »). Un vol., 5¾ po. x 8¾, broché, 140 pages — ÉCONOMIE ET HUMANISME, LES ÉDITIONS OUVRIÈRES, 12, avenue Soeur-Rosalie, Paris (13^e), 1958 (810 francs)]. *L'Actualité économique*, 35(2), 354–356. <https://doi.org/10.7202/1001475ar>

telle sorte qu'appâté par ces prémisses, l'analyste risque bien, en certains cas, de rester sur sa faim. Dans le cas de l'ouvrage de Leibenstein, la «couverture» laisse entendre que l'auteur, désireux de fournir une explication synthétique des mécanismes de développement économique (à travers «le cas» des pays sous-développés) s'est appuyé sur des observations précises. N'est-il pas annoncé que Leibenstein utilise, pour la construction de son «modèle», une «*empirical information*»?

Est-ce la maladie de notre temps? Vouloir construire un «modèle» à propos des pays sous-développés me paraît l'idée la plus saugrenue de notre époque. Il suffira, pour s'en convaincre, de vivre quelques années dans un certain nombre de ces pays; peut-être, si l'on aime ce jeu, pourra-t-on ensuite construire «des modèles», une variété immense de modèles. Mais alors, ne retombera-t-on pas tout simplement dans la monographie?

Quoi qu'il en soit, Leibenstein a-t-il vraiment construit son modèle à partir d'exemples concrets? Je ne suis pas prêt à faire d'une lecture un acte de foi. Et tel est presque cependant ce qui est demandé: trop rarement l'auteur croit utile de justifier ses raisonnements, ses constructions, par le moindre rappel aux réalités soi-disant observées.

Dans ces conditions, l'ouvrage de Leibenstein devient un jeu, parfois proche (peut-être) de la réalité, toujours suffisamment abstrait pour que «l'anecdotalisme» que haïssent les «spécialistes» ne nuise pas à un égotisme de bon ton.

Leibenstein «construit»: j'admets volontiers qu'on puisse procéder, en économie, à la manière d'un «entrepreneur en bâtiments»; qu'on élève son édifice étage par étage. Un immeuble sans murs, sans installation électrique, n'est en somme qu'une charpente. Un modèle qui tient à l'écart, au début de son fonctionnement, la monnaie, par exemple, satisfait peut-être le rationalisme de ces «constructeurs économiques». Quant à moi (qu'on ne m'en tienne pas rigueur) j'ignore comment l'utiliser.

Que M. Leibenstein et ses admirateurs veuillent bien me pardonner.

Jean Mehling

Économie et civilisation (Tome II, Science économique et développement), par L.-J. LEBRET, J.-M. ALBERTINI, S.-H. FRANKEL, G. CÉLESTIN et FRANÇOIS PERROUX. (Collection «Économie humaine»). Un vol., 5¾ po. × 8¾, broché, 140 pages. — ÉCONOMIE ET HUMANISME, LES ÉDITIONS OUVRIÈRES, 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris (13^e), 1958. (810 francs).

Le groupe d'économistes qui publie ces ouvrages d'«Économie et Civilisation» voudrait voir instaurée dans le monde une «économie humaine», c'est-à-dire «une économie de tout l'homme et de tous les hommes», une économie qui mettrait l'humain à sa place, qui est la première. Au mépris de l'ordre et du bon sens, on s'est trop facilement satisfait, pour ne pas dire davantage, de voir l'homme au service de l'économie au lieu de faire en sorte que l'économie soit au service de l'homme. Cela est vrai sur toute l'étendue de la planète mais particulière-

ment dans les pays dits sous-développés dont il sera surtout question dans ce deuxième tome, puisque le problème du développement dans ses relations avec la science économique en est le sujet.

Deux conceptions du développement s'opposent: la conception matérialiste, qui signifie développement d'exploitation ou développement de pure croissance; et la conception humaniste, qui est la conception du développement économique pour et par le développement de l'homme. La doctrine de l'«économie humaine» repose sur deux principes fondamentaux: le respect de la personne humaine et l'instauration du bien commun.

L'analyse des niveaux de vie qui a fait l'objet du premier tome a permis de saisir non seulement les besoins mais encore de découvrir les possibilités humaines d'une population, et par là de préciser la phase de départ du mouvement d'élévation du niveau de vie. Dans ce second tome, consacré à la conversion de la science économique qu'implique la mise en œuvre du développement, une première partie est consacrée à quelques-unes des données économiques et sociales fondamentales du développement; tandis que, dans une seconde, après avoir posé les exigences du développement, on dégage de quelle façon la science économique devrait être modifiée pour faire face à la complexité de ce développement.

Le développement économique, entendu dans le sens de transformation radicale des données économiques et sociales d'un pays qu'il s'agit de faire passer d'une phase à une autre, est une œuvre complexe qui, contrairement à ce qu'on imagine trop souvent en se référant à l'expérience des pays développés, ne se ramène pas à une simple opération d'injection de capitaux. Le nombre des variables est tel qu'il semble bien qu'il faille renoncer à l'élaboration d'une théorie générale, pour ne parler que de dynamique empirique du développement. C'est ce que L.-J. Lebreton développe dans le premier chapitre de la première partie, en dégageant les dimensions du développement. Il relève les recherches à entreprendre pour éviter les tâtonnements et les erreurs. Devant l'immensité de la tâche, d'aucuns reculent déjà et suggèrent plutôt la diminution des besoins en limitant les naissances. Dans le chapitre deuxième, J.-M. Albertini s'élève contre une telle position et, du même coup, est amené à dégager l'importance des facteurs de cohérence sociale que la stérilité volontaire risque d'anéantir. En faisant ressortir, dans le chapitre troisième, la différence fondamentale qui existe entre les problèmes d'investissement, tels qu'ils se posent en Afrique, et ceux qui absorbent les économistes des pays fortement industrialisés, S.-H. Frankel en arrive à démontrer que le développement doit provoquer l'écllosion de nouveaux modes de pensée et d'agir.

La première théorie à construire est celle du besoin dans une perspective de développement. Cela suppose l'élargissement de notre champ d'investigations jusqu'à l'élaboration de théories des complexes économiques, de l'efficacité et de l'intervention en fonction des besoins. C'est ce que montre G. Célestin dans le premier chapitre de la seconde partie. Pour sa part, François Perroux, après avoir montré la nécessité de reviser les conceptions économiques fondées sur

l'opposition systématique de deux régimes (capitaliste et communiste) et non sur la satisfaction des besoins humains, expose la méthode de l'économie généralisée. De tout ce que l'on a vu jusqu'ici dans cet ouvrage, on peut conclure que le développement économique doit finalement s'insérer dans une véritable «biologie sociale», d'où l'impossibilité dans laquelle se trouvent les sciences sociales dans le sens le plus étendu du mot de rester isolées les unes des autres. C'est précisément cette intégration des sciences sociales qu'appelle L.-J. Lebreton dans le dernier chapitre de l'ouvrage.

Camille Martin

Compulsory Conciliation and Collective Bargaining, par W.-B. CUNNINGHAM. Un vol., 6 po. × 9, broché, 123 pages. Publié conjointement par le ministère du Travail du Nouveau-Brunswick et l'Université McGill, Montréal, 1959.

L'étude de W.-B. Cunningham sur la conciliation obligatoire et la convention collective, rendra vraisemblablement de grands services aux chercheurs, aux employeurs, aux officiers syndicaux et aux fonctionnaires attachés aux différents ministères du Travail du pays. Elle constitue vraiment, en effet, une description exhaustive et une revue critique fort au point d'une expérience canadienne caractéristique de la plupart des provinces sur le fonctionnement de la conciliation obligatoire et les répercussions d'ordre social, économique, psychologique et juridique sur la convention collective de travail, de l'intervention obligatoire de l'État.

Comme les éditeurs le notent dans leur avant-propos, le but de la conciliation obligatoire et les délais en vigueur pour ce qui a trait à la grève et à la contre-grève, de même que le rôle et l'efficacité des officiers et des conseils de conciliation, ont donné lieu à maintes critiques venant de toutes les sources, soit du travail, de la direction ou du public. Par ailleurs, les procédures et les politiques actuelles en matière de conciliation ne manquent pas de défenseurs. L'auteur, tout en se refusant de vouloir trancher le conflit, présente sans conteste une étude minutieuse et objective qui s'imposait et qui est de nature à éclaircir plusieurs aspects obscurs en matière de conciliation.

L'expérience du Nouveau-Brunswick, sans atteindre l'envergure et la diversité des problèmes analogues rencontrés dans les provinces de Québec et d'Ontario, ou des organisations sous la juridiction fédérale, est d'emblée suffisante pour faire ressortir tous les problèmes majeurs posés par la conciliation obligatoire comme moyen de favoriser la négociation et la convention collective de travail. L'auteur fait un examen de chacun des conflits industriels ayant exigé l'intervention d'un conciliateur nommé par le gouvernement de 1947 à 1956, fait ressortir les différentes tendances, et analyse les résultats globaux.

Après avoir décrit et commenté brièvement la législation du Nouveau-Brunswick en matière de relations industrielles et en particulier les principales dispositions du *Labour Relations Act*, l'auteur explique la procédure de conciliation obligatoire et fournit des statistiques intéressantes sur les succès obtenus par les conseils de conciliation. Pour fin de comparaison avec le contexte